# Compte rendu du Conseil municipal du 8 avril 2019 approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal du 13 mai 2019

### La séance débute à 20h31 sous la présidence de Patricia ALTHERR, Maire de Challex

Date de convocation du conseil municipal : le 3 avril 2019

 $\textbf{Pr\'esents}: Patricia\ ALTHERR-Henri\ BABAZ-Fabien\ BELOTTI-Brigitte\ FLEURY-Emmanuelle\ JAN-Christian$ 

JOLIE – Stéphanie LOVENJAK – David PERAY – Denis RAQUIN – Sandrine SHAW – Jean-Pierre SZWED.

Absents ayant donné procuration : Frédéric PERICARD donne procuration à Fabien BELOTTI – Valérie BURINE

donne procuration à Stéphanie LOVENJAK. **Absents** : Michel PETER – Sophie COLLET. **Secrétaire de séance :** Brigitte FLEURY.

**Invitée**: Lisa NOVELLA

## Approbation des comptes rendus des conseils municipaux :

4 février 2019 3 mars 2019

### Délibérations

#### Délibération n°08-2019

# <u>Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la construction d'un restaurant scolaire au</u> titre de la DETR

L'objectif principal de ce projet est donc la construction d'un <u>restaurant scolaire</u>.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

### **PLAN DE FINANCEMENT**

| Sources                                 | Libellé | Montant   | Taux |
|---|---------|-----------|------|
| Fonds propres                           |         | 170 662 € | 65€  |
| Emprunts                                |         |           |      |
| Sous-total autofinancement              |         |           |      |
| Union européenne                        |         |           |      |
| Etat- DETR ou DSIL                      |         | 91 894 €  | 35%  |
| Etat- autre (à préciser)                |         |           |      |
| Conseil régional                        |         |           |      |
| Conseil départemental                   |         |           |      |
| Fonds de concours CC ou CA              |         |           |      |
| Autres (à préciser)                     |         |           |      |
| <b>Sous-Total subventions publiques</b> |         | 91 894 €  |      |
| Total H.T.                              |         | 262 556 € | 100% |

<u>Débat</u>: David PERAY explique au conseil pourquoi il est nécessaire de voter deux délibérations par lesquelles la commune demande des subventions auprès du Préfet de l'Ain. En effet, la Préfecture demande que deux dossiers distincts soit déposés (un pour la cantine et un pour les locaux périscolaires). La somme indiquée dans DETR est le montant que la commune espère toucher.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions) :

**ADOPTE** l'opération de construction d'un restaurant scolaire les modalités de financement **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération

### Délibération n°09-2019

# <u>Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la construction de locaux périscolaire au titre de la DETR</u>

L'objectif principal de ce projet est la construction de <u>locaux périscolaire</u>

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

## **PLAN DE FINANCEMENT**

| Sources                          | Libelle | Montant   | Taux |
|----------------------------------|---------|-----------|------|
| Fonds propres                    |         | 123 722€  | 50%  |
| Emprunts                         |         |           |      |
| Sous-total autofinancement       |         |           |      |
| Union européenne                 |         |           |      |
| Etat- DETR ou DSIL               |         | 123 722€  | 50%  |
| Etat- autre (à préciser)         |         |           |      |
| Conseil régional                 |         |           |      |
| Conseil départemental            |         |           |      |
| Fonds de concours CC ou CA       |         |           |      |
| Autres (à préciser)              |         |           |      |
| Sous-Total subventions publiques |         | 123 722€  |      |
| Total H.T.                       |         | 247 444 € | 100% |

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions) :

**ADOPTE** l'opération de construction d'un restaurant scolaire les modalités de financement

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel :

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération

## Délibération n°10-2019

### Objet : Modification de la valeur des chèques déjeuners.

Le maire explique que, dans le cadre de son action sociale envers son personnel, la commune participe à l'achat de titre de restauration auprès de la société des Chèques déjeuners. Ces titres ont actuellement une valeur unitaire de 8.93 €. Sur cette somme, 5.36 € sont à la charge de la commune (soit 60 %) et 3.57 € à la charge des employés.

Un nouveau plafond d'exonération ayant été fixé en 2019, madame le Maire propose d'augmenter la valeur des chèques déjeuners.

La part employeur passerait de 5.36 € à 5.52€. La charge pour l'employé resterait la même et le chèque déjeuner serait de 9,20 €

<u>Débat</u>: Brigitte FLEURY demande ce qu'est le plafond d'exonération. Stéphanie LOVENJAK lui répond qu'il s'agit du montant maximum de la prise en charge de l'employeur. Patricia ALTHERR précise néanmoins que de moins en moins d'entreprises, hormis les centres commerciaux et les grandes chaines de restauration acceptent de tels chèques. Brigitte FLEURY demande si tous les agents en bénéficient. Patricia ALTHERR répond oui.

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (13 voix pour) :

**VALIDE** cette proposition

**PORTE** à 9.20 € la valeur unitaire des chèques déjeuners,

FIXE à 60 % le niveau de la participation de la commune ;

**DIT** que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

### Délibération n°11-2019

# Objet : Exonération du paiement du loyer de mai pour le locataire de l'Auberge de la Treille

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs mois, il y a des problèmes récurrents de chauffage à l'Auberge de la Treille.

De ce fait, l'aubergiste a été sans chauffage à l'auberge mais également dans son appartement. C'est donc à ses frais qu'il a dû se chauffer. Or le contrat signé entre lui et la commune stipule bien que le chauffage est assuré par cette dernière.

Madame le Maire propose de l'exonérer du paiement de son loyer de mai en contrepartie de la gêne occasionnée par les évènements précités.

Son loyer mensuel est de 2 634,78 €

Débat: Brigitte FLEURY demande s'il est envisageable de réduire le montant d'exonération. Elle pense que les frais qu'il a engagé suite à ces problèmes de chauffage ne s'élève pas à 2 634€. Henri BABAZ demande s'il a vraiment été perturbé par les problèmes précités. L'ensemble du conseil lui répond oui. Patricia ALTHERR tient à préciser que l'aubergiste n'a rien demandé. Stéphanie LOVENJAK préfèrerait que des travaux soient réalisés. David PERAY et Jean-Pierre SZWED lui répondent que le montant des travaux à réaliser est bien plus élevé. Patricia ALTHERR rappelle que les problèmes de chauffage durent depuis plus d'un mois. Stéphanie LOVENJAK demande quand va être réparé le chauffage. Elle ajoute que le principal est de réparer ces problèmes. Selon Jean-Pierre SZWED il est urgent de trouver une solution pour la maintenance. David PERAY lui répond qu'il y a plein d'autres problèmes. Patricia ALTHERR indique au conseil que le montant d'exonération proposé peut être réduit. David PERAY souhaiterait le réduire de moitié. Sandrine SHAW demande depuis quand il y a des problèmes. Stéphanie LOVENJAK répond depuis très longtemps. David PERAY confirme. Patricia ALTHERR rappelle qu'un geste a déjà été fait au précédent conseil. Christian JOLIE considère qu'aux yeux du locataire, la commune se doit de lui offrir des installations qui sont opérationnelles. Stéphanie LOVENJAK lui répond que néanmoins l'exonération ne fera rien avancer.

Patricia ALTHERR propose au Conseil municipal de se prononcer dans un premier temps le montant de l'exonération :

Pour un remboursement de l'intégralité du loyer du mois de mai : 7 voix pour 5 voix contre, 1 abstention

Par conséquent, après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (7 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention) :

**EXONERE** du paiement de son loyer de mai le locataire de l'Auberge

**DECIDE DE PRENDRE** toutes les mesures nécessaires à faire appliquer cette délibération

### Délibération n°12-2019

## Objet: Décision Budgétaire modificative n°1

- 1- La DGFIP verse chaque année à la commune le produit de la taxe d'aménagement qu'elle recouvre auprès des dépositaires de permis de construire. Ces versements sont effectués nets de la compensation des annulations ou modifications de permis qui font l'objet d'un remboursement aux redevables. Les annulations de permis de construire modifiés ou annulés n'ont pas pu être récupérées. Cette situation a engendré un trop-versé dont la commune est redevable.
  - Il est donc nécessaire d'affecter les ressources nécessaires en section investissement de la taxe d'aménagement (+14 307.50 €).
- 2- Lors de la rédaction du budget il a été omis de prévoir des fonds pour rembourser aux locataires d'appartements communaux les cautions.
  - Il est donc nécessaire d'affecter les ressources nécessaires en section investissement des dépôts et cautionnements (+ 1 250€).
- 3- Dans le cadre du recouvrement de repas de cantine un titre fait en 2018 doit être annulé car il a déjà fait l'objet d'un remboursement.
  - Il est donc nécessaire d'affecter les ressources nécessaires en section fonctionnement des titres annulés.

L'ensemble des ressources nécessaires sera prélevé dans les dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement.

## **Section investissement**

| Article  | Libellé                | Dépenses    | Recettes |
|----------|------------------------|-------------|----------|
| 0-20     | Dépenses imprévues     | -15 557.5 € |          |
| 10226-00 | Taxe aménagement       | 14 307.50 € |          |
| 165-00   | Dépôt et cautionnement | 1 250 €     |          |
| TOTAL    |                        | 0€          | 0€       |

### **Section fonctionnement**

| Article | Libellé            | Dépenses | Recettes |
|---------|--------------------|----------|----------|
| 022     | Dépenses imprévues | - 261 €  |          |
| 673     | Titres annulés     | 261€     |          |
| TOTAL   |                    | 0 €      |          |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (13 voix pour): ACCEPTE les modifications telles que présentées ci-dessus par le Maire CHARGE le Maire de les appliquer.

# Délibération n°13-2019

<u>Objet : Signature d'une convention de mandat entre la Communauté d'agglomération du pays de Gex</u> et la commune de Challex – Travaux rue des Prairies

PJ: convention

Dans le cadre de travaux de mise en place d'une grille caniveau sur la rue des Prairies, madame le Maire a demandé à la communauté d'agglomération qui détient la compétence eaux pluviales de participer au financement.

Le montant total des travaux s'élève à 3 360 €. La communauté d'agglomération a accepté de participer à hauteur de 50% soit 1 400 € HT - 1680 € TTC.

Une convention de mandat entre la commune et la communauté d'agglomération doit être signée afin d'encadrer la prise en charge financière.

<u>Débat</u>: Brigitte FLEURY demande à Patricia ALTHERR si Pays de Gex Agglo peut prendre en charge l'intégralité des travaux. Patricia ALTHERR lui répond qu'elle a essayé mais qu'elle n'a obtenu qu'un financement partiel. Patricia ALTHERR indique aux conseillers l'emplacement des travaux. Jean-Pierre SZWED demande si une grille n'avait pas été prévue lors du dépôt du permis de construire. Les élus répondent non. Il ajoute que ça aurait dû être prévu. Il ne souhaite pas que la prise en charge de ces travaux par la commune fasse jurisprudence pour d'autres. Emmanuelle JAN partage son avis. Elle s'inquiète des conséquences d'une telle décision. Christian JOLIE rappelle que les réunions du conseil municipal sont publiques et que l'intégralité des échanges doit être retranscrit. Elle lui répond qu'il sera important de préciser qu'il y a une prise en charge communale vu les conditions particulières de ce cas. Elle demande si des grilles sont prévues rue des Fontanettes. Concernant les travaux objet de la présente convention, Stéphanie LOVENJAK rappelle qu'il y a des antécédents et que l'eau vient également de la route et qu'à ce titre la commune engage sa responsabilité publique si elle ne canalise pas l'eau. David PERAY propose une autre solution pour dévier l'eau plutôt que sa canalisation en fin de parcours. Jean-Pierre SZWED partage son avis et souhaite que l'eau soit canalisée plus haut. Christian JOLIE demande si les travaux sont sur un terrain privé. Patricia ALTHERR lui répond non. Christian JOLIE et Fabien BELOTTI s'interrogent quant à la compétence eaux pluviales qui a été transférée début 2018 à l'intercommunalité en contrepartie d'une compensation financière non négligeable. Ils ne comprennent pas pourquoi les travaux sont en partie à la charge de la commune. Brigitte FLEURY partage leur point de vue.

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (12 voix pour, 1 abstention) :

**HABILITE** le Maire à signer la convention de mandat entre la communauté d'agglomération du pays de Gex et la commune de Challex pour les travaux rue des Prairies

L'AUTORISE à signer tout document s'y rapportant.

### Délibération n°14-2019

# <u>Objet : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune.</u>

PJ: courrier de la fédération nationale des Communes forestières.

Le Maire expose:

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée :

<u>Débat</u>: Stéphanie LOVENJAK demande des explications supplémentaires. Patricia ALTHERR explique que l'Office National des Forets souhaite récupérer le profit de la vente de bois à la place des communes. Emmanuelle JAN ajoute qu'il s'agit de deux établissements publics qui souhaitent récupérer les mêmes recettes. Pour Fabien BELOTTI au final ça reste une administration publique qui perçoit les recettes. Il ajoute qu'au surplus la commune ne perçoit pas de telles recettes. Patricia ALTHERR confirme. Brigitte FLEURY comprend l'intérêt d'une telle délibération pour les communes qui vendent beaucoup de bois. Emmanuelle JAN considère qu'il s'agit de voter sur des ouï-dire et que la commune n'a pas les arguments de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (10 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions) : **DÉCIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

**DÉCIDE** d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

### Délibération n°15-2019

# Objet : Désignation du délégué agent au Comité nationale d'action sociale (CNAS).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire explique que la commune adhère à une association, le comité national d'action sociale, dont l'objet est d'offrir des prestations notamment d'ordre sociales au personnel communal. Il invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du délégué agent de la commune au CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (13 voix pour) : **DESIGNE** comme délégué titulaire Lisa NOVELLA.

### Rapport des commissions

### <u>Affaires intercommunales :</u>

Denis RAQUIN (commission culturelle): organisation de 5 concerts à l'orangerie de Ferney-Voltaire. Etude pour l'aménagement du col de la Faucille (2019 : tyrolienne entre le col et Mijoux - 2020, deux pistes de luges avec tapis roulant). Patricia ALTHERR précise le projet de tyrolienne étant très couteux ce n'est pas encore fait.

Sandrine SHAW indique que le bus des classes de neige va en parti être financé par la région. Christian JOLIE indique qu'il s'agit uniquement d'une manœuvre politique de Laurent WAUQUIEZ pour les prochaines élections européennes.

### Commission Affaires sociales (Stéphanie LOVENJAK):

Le CCAS s'est réuni le 07/03/2019 pour le vote du budget. Suite au décès de Madame COLICCIO madame HERVE a été nommée au comité. Les prochaines réunions concerneront le voyage à organiser.

## **Commission Communication (Denis RAQUIN):**

Réunion le 26/03/2019 sur la gastronomie gessienne. L'exposition se déroulera sur 3 semaines en octobre dans la salle du conseil de la Mairie.

Pour le Petit Challaisien, la commission cherche toujours des volontaires pour faire partie du comité de lecture. Stéphanie LOVENJAK demande si c'est un problème d'organisation.

Un soudage devrait paraître sous peu au sujet du marché afin de connaître les attentes des habitants. Patricia ATHERR indique qu'il y a un nouveau vendeur de fromage de chèvre. Brigitte FLEURY ajoute qu'il y a toujours du monde au marché et que la fréquentation est tout à fait satisfaisante. Un panneau publicitaire sera certainement posé vers la quatre voies

La commission se réunira le 30/04/2019

## **Commission Finances Budget (Michel PETER):**

RAS

### <u>Commission Voirie (Jean-Pierre SZWED)</u>:

Place du poizat : après discussions, il est possible que la place soit remise dans les deux sens. Malgré la signalisation, les automobilistes ne respectent pas le code de la route. Brigitte FLEURY maintient la position qu'elle a tenue au précédent conseil sur ce sujet. Fabien BELOTTI rappelle que les gens doivent avoir conscience des risques encourus par les personnes qui ne respectent pas un sens interdit. Emmanuelle JAN indique que ce nouvel aménagement semble plaire à la population. David PERAY souhaiterait que les automobilistes qui sortent de la place vers la rue de la treille ne puissent pas tourner à gauche direction route de La Plaine. Les élus continuent à discuter de l'aménagement de la place.

L'arrêt de bus rue du château va être déplacé.

### Commission Bâtiment (David PERAY):

Salle Jean-Antoine LEPINE : réalisation de devis pour installer un allumage sur la haute de la cuisine. Le flashing sur le toit a été réalisé. Il ne devrait plus avoir de problème d'infiltration d'eau. Il reste plus que l'intérieur à refaire (courant mai). Un autre problème vient de surgir dans la salle suite à un contrôle de la régie des eaux gessiennes. Il consulte les entreprises intéressées.

La Halle : une chaudière est en panne depuis un certain temps et une autre vient de tomber en panne. L'entreprise de maintenance est intervenue en urgence.

Chauffage : les problèmes rencontrés pourraient en partie venir de la qualité du fuel choisie. Choisir un meilleur fuel permettrait de diminuer les problèmes. Fabien BELOTTI acquiesce et dit que ça mérite d'être tenté. Christian JOLIE demande s'il y a une différence de prix. David PERAY répond oui mais néanmoins s'il y a moins de problème le rapport cout avantage est en faveur d'un changement de fuel. Néanmoins David PERAY souhaite organiser une nouvelle rencontre avec les responsables de la société de maintenance des chauffages. Concernant le fuel Sandrine SHAW demande si une mutualisation est envisageable. David PERAY ajoute que la régul faite sur le système de chauffage de l'école à permis de faire 3 000 € d'économie de fuel.

Mairies : réalisation de devis pour le remplacement de radiateurs et de prises.

Cantine-garderie : devis à réaliser pour le nouvel aménagement.

Nouveau bâtiment périscolaire : la commission est en pleine négociation des prix

La commission se réunira bientôt.

### **Commission Personnel (Patricia ALTHERR):**

La commission se réunit assez fréquemment pour travailler sur la rémunération et le travail des agents. L'embauche d'un troisième agent technique est en débat.

### **Commission Urbanisme (David PERAY):**

|                 | Nature des travaux / Divers  | Décisions         |
|-----------------|--|-------------------|
| Dossiers DP     |  |                   |
| 19B0005         | 1- Changement de destination d'un abri de jardin                                 | Attente de pièces |
| 60 impasse des  |  | _                 |
| sources         |  |                   |
| NEY             |  |                   |
| 19B0006         | 2- Construction d'une piscine de plein air                                       | Demande de        |
| 983 route de la |  | pièces            |
| Plaine          |  |                   |
| GRANDJANNY      |  |                   |
| 19B0007         | 1- Mur de soutènement  | Demande de        |
| 243 rue des     | 2- Dalle béton pour terrasse 47.50m <sup>2</sup>                                 | pièces            |
| prairies        | 3- Grillage avec brise vue en panneau (1.40m)                                    |                   |
| MATHIAS         | 4- Portail ?? pas indiqué  |                   |
| 19B0008         | 1- Pose d'un revêtement bitumeux ou de pavé sur l'allée d'accès à la maison      | Demande de        |
| 239 rue des     | 2- Muret de soutènement (hauteur total 1m40) entre le chemin communal et la      | pièces            |
| prairies        | voie d'accès   |                   |
| CONSENTINO      | 3- Muret en parpaings avec couvertine et grillage vert le long de la route de la |                   |
|                 | plaine   |                   |

|  | <ul> <li>4- Pose de piliers et de seuils pour la pose futur d'un portail</li> <li>5- Dalle béton ou plot pour terrasse côté jardin (revêtement : carrelage- pavés-lames de bois)</li> <li>6- Réalisation des bords contours de la maison sur 1m de large (carrelage pavés- lames de vois ou goudron)</li> </ul> |           |
|--|---|-----------|
| 19B0009<br>230 rue des<br>fontanettes<br>HABIF | DP division pour lot à bâtir  | FAVORABLE |
| 19B0010<br>171 rue des<br>fontanettes<br>MEYER | Pose d'une clôture séparative rigide verte- hauteur inférieur 1.40  | FAVORABLE |

## **Commission Associations (Fabien BELOTTI)**

Rien de particulier. Malgré un bel effort, le mardi gras de la jeunesse a réuni peu de monde. Pas de demandes particulières. Les associations vivent bien. La Grappe est contente de la rehausse de la subvention pour le colis des anciens.

# **Commission Éducation (Sandrine SHAW):**

La commission s'est réunie le 27/02, le chauffage fonctionne et il n'y a plus de problème d'odeur de fuel.

Les membres de la commission ont rencontré Mme. TERENNE enseignante pour enfants en difficultés. Elle travaille actuellement avec 3 élèves. Stéphanie LOVENJAK demande quels sont les élèves concernés par ce programme. Sandrine SHAW répond qu'elle prend en charge les problèmes pédagogiques et pas comportementaux. Stéphanie LOVENJAK demande si elle est embauchée par l'académie. Sandrine SHAW répond oui. Elle travaille dans la salle des maîtres.

Stationnement devant l'école : la mise en place d'un arrêté va permettre au bus d'avoir un emplacement réservé.

Les enfants ont eu des idées pour améliorer la vie à l'école. Fabien BELOTTI demande si les questions viennent vraiment des enfants. Emmanuelle JAN lui répond, qu'au regarde des propositions c'est bien le cas (jeux supplémentaires – panier de basket et autres).

Christian JOLIE souhaite revenir sur le sujet du chauffage, on voit la limite des possibilités des entreprises privées pour répondre au besoin des établissements publics. Il devrait y avoir des personnes formées par l'État pour s'en occuper. Jean-Pierre SZWED rappelle que même à Thoiry il s'agit d'une entreprise privée qui intervient. Il ajoute qu'avec plusieurs systèmes de chauffage c'est la seule solution qui s'impose.

Effectifs pour la rentrée 2019-2020 au 28/03 la prédiction d'élève était en baisse : 163-165. Patricia ALTHERR indique que même si le seuil est dépassé il n'y aura pas de local supplémentaire pour la rentrée.

## **Questions diverses**

Fabien BELOTTI tient à faire remarquer que les automobilistes roulent très vite sur le rond-point de Mucelle et qu'il y a également un problème de visibilité depuis la route de Greny.

Jean-Pierre SWZED souligne qu'il y a des chicanes partout sauf à Challex. La question des ralentisseurs est débattue par les élus.

### La séance est close à 22h14